

Nom de l'école :	École De la Paix
Nom de la direction responsable du dossier :	Patrick Gagnon – directeur
Nom du coordonnateur du dossier :	Patrick Gagnon – directeur
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Patrick Gagnon – directeur Caroline Légaré- directrice adjointe Annick Gougeon - technicienne en éducatrice spécialisée Membres du comité SCP
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	598 élèves PEPALS pour les 3 classes de 6 <sup>e</sup> année 5 classes de TSA à besoins particuliers 1 classe TSA primaire (académique) 2 classes de TSA DIMS
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect Collaboration Sécurité
Date d'élaboration du plan de lutte :	Mai 2021

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Le profileur
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	20 mai 2021
Nombre de situations de <b>violence</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	<p>Consigné dans le profileur :</p> <p>Violence physique : 342</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous devons travailler sur les nuances, car ce nombre inclut tout geste dirigé vers autrui, et ce même s'il ne s'agit que de petits conflits. De plus, il faut considérer que les élèves ont été présent toute l'année et confiné par bulle-classe.</li> </ul> <p>Violence verbale : 91</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se présente principalement lors des périodes de transition (proximité dans les casiers par exemple), à l'heure du diner, dans les déplacements de masse et sur la cour d'école.</li> </ul>
Nombre de situations <b>d'intimidation</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	Aucune situation qui incluait les 4 critères. Il y a bien sûr eu des situations qui relevaient plus de la nature du conflit avec des comportements intimidants que des situations d'intimidation proprement dites.
Facteurs de risque de l'école :	<p>Violence verbale</p> <p>Violence physique</p> <p>Cyber intimidation (notamment en lien avec l'usage accru des plateformes numériques)</p>
Facteurs de protection de l'école :	Implication des élèves à la vie de l'école (avec l'aide des adultes)

**Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.**

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

**2021-2022**

Les impolitesse, le fait d'ignorer ou de ne pas suivre les consignes, de blesser ou de tenter de blesser sont les aspects sur lesquels l'école continuera de travailler en priorité.

Les principaux lieux ciblés seront la cour d'école, les transitions, notamment dans les corridors et les escaliers et durant l'heure de diner.

Des interventions seront réalisées à travers l'ensemble de l'école, mais l'accent sera davantage mis sur les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles.

Selon les intervenants de l'école, le facteur de protection qui serait à travailler est l'implication des élèves de l'école et l'amélioration de leur sentiment d'appartenance à celle-ci.

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
<p><b>Mesures universelles de prévention mises en place :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la mise en œuvre du système SCP (Soutien aux Comportements Positifs)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enseigner explicitement, à l'ensemble des élèves de l'école, les comportements attendus.</li> <li>○ S'assurer que les affiches indiquant les comportements attendus dans les différentes aires de l'école sont bien en place.</li> <li>○ Mettre les affiches des comportements attendus dans le carnet scolaire des élèves, ainsi que les interventions réalisées.</li> <li>○ Faire du renforcement social et tangible aux élèves de l'école afin d'assurer de pratiquer et de maintenir les comportements adaptés.</li> <li>○ Poursuivre les célébrations-classe et écoles en lien avec le système de renforcement.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Qui : Membres du comité SCP</p> <p>Fonction : Professionnel Enseignants TES Direction</p>	<p>Début d'année, retour des vacances des Fêtes et retour de semaine de relâche.</p> <p>Tout au long de l'année</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation offerte aux nouveaux membres du personnel sur le système SCP (principalement en début d'année pour les nouveaux membres).</li> <li>• Formation en gestion de classe (26 août)</li> <li>• Rencontre 8 fois par année du comité SCP.</li> </ul>	<p>Nom : Membres du comité SCP</p> <p>Fonction : Professionnels Enseignants TES Direction</p>	<p>Tout au long de l'année</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter le plan de lutte à tout le personnel de l'école.</li> <li>• Présenter quelques outils d'intervention aux membres du personnel. Ex : l'affiche Intervention 100%</li> <li>• Rappel à l'ensemble du personnel des outils disponibles pour l'intervention lors d'écarts de conduite (classification des comportements, arbre décisionnel, etc).</li> </ul>	<p>Nom : L'équipe de direction et T.E.S</p> <p>Fonction : TES Direction</p>	<p>Août 2021</p> <p>Août 2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel et présentation sommaire des documents en lien avec la <b>bienveillance</b> et la <b>civilité</b> en milieu scolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Personnel : documentation et référence</li> <li>○ Élèves : activités de sensibilisation</li> <li>○ Parents : DIFFUSION (courriel)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Nom : L'équipe de direction et les enseignants</p> <p>Fonction : Direction Enseignants</p>	<p>Pour le personnel : pédagogique de début d'année</p> <p>Pour les élèves et les parents - septembre 2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et fournir aux enseignants un contenu d'information sur la violence et l'intimidation, communication positive et rôles des témoins. (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année)</li> <li>• Préparer et fournir aux enseignants un violence et l'intimidation, communication positive et rôles des témoins. (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année)</li> </ul>	<p>TES et enseignants des groupes du 3<sup>e</sup> cycle</p> <p>Fonction : TES Enseignants</p>	<p>Automne 2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des animations réalisées par des intervenants externes (policiers et organismes communautaires) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 4<sup>e</sup> année : Gang et influence des pairs</li> <li>○ 5<sup>e</sup> année : Intimidation</li> <li>○ 6<sup>e</sup> année : Cyber intimidation</li> </ul> </li> </ul>	<p>Service de police de Repentigny</p>	<p>De septembre à mai</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des animations en classe à l'aide de la planification des habiletés sociales du préscolaire à la 6<sup>ième</sup> année. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Informer les parents du sujet traité lors de la présentation en classe.</li> </ul> </li> <li>• Organiser et superviser les récréations des élèves du premier cycle.</li> </ul>		<p>Septembre-octobre 2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter aux éducatrices du SDG l'outil d'intervention en 4 étapes et le porte-clés.</li> <li>• Organiser des jeux et animations sur la cour d'école lors des périodes de service de garde et enseigner explicitement les règles aux élèves.</li> <li>• Assurer une surveillance active de tous les lieux (classes, corridors, cours de récréation, service de garde, transitions, etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Améliorer la visibilité des intervenants sur la cours d'école (enseignant, SDG) en les rendant plus facilement identifiables pour les élèves.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Nom : L'équipe de direction T.S.G. et T.E.S</p> <p>Fonction : Technicienne SDG TES Direction</p>	<p>Août – septembre 2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions pour favoriser un climat sain et un sentiment d'appartenance à l'école. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Calendrier des gentilleses</li> <li>○ Conseil des élèves</li> <li>○ Semaine de la persévérance scolaire</li> <li>○ Sensibilisation à l'ouverture interculturelle</li> <li>○ Mois de l'autisme</li> </ul> </li> </ul>	<p>Nom : Tout le personnel</p> <p>Fonction : Professionnels</p> <p>Enseignants TES SDG Direction</p>	<p>2021-2022</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter et impliquer les élèves dans la planification d'activités-écoles (incluant la cour d'école). <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par le conseil d'élèves</li> </ul> </li> </ul>	<p>Nom : Conseil des élèves et membres SCP.</p> <p>Fonction : Professionnels Enseignants</p>	<p>Rencontres mensuelles</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ En questionnant l'ensemble des élèves de l'école (sondage en ligne ou autre)</li></ul>	TES Direction Élèves	
	<ul style="list-style-type: none"><li>● Recruter et former des nouveaux médiateurs pour la gestion des conflits</li><li>○ Améliorer la visibilité des médiateurs sur la cour d'école en les rendant plus facilement identifiables pour les élèves (dossards)</li></ul>	Nom : Annick Gougeon Fonction : T.E.S.	

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Mesures de collaboration prévues :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoyer aux parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP)</li> <li>• Mettre à jour le site web de l'école et s'assurer que le plan de lutte 21-22 est déposé ainsi qu'une présentation de SCP</li> </ul>	Nom : L'équipe de direction Fonction : Direction	Juin 2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la promotion des activités de l'école, du centre de services scolaire et des partenaires en lien avec la prévention de la violence via l'info-parents et le site internet de l'école.</li> </ul>	Nom : L'équipe de direction Fonction : Direction	Automne 2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le système Soutien au comportement positif (SCP) aux parents de l'école lors de la rencontre de parents de début d'année.</li> </ul>	Nom : L'équipe de direction Fonction : Direction	Septembre 2021

#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Modalités prévues :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire une tournée de classes pour rappeler aux élèves les étapes de dénonciation d'un problème (violence ou autre) et les personnes-ressources disponibles dans l'école.</li> </ul>	Nom : Tous les TES Fonction : TES	Octobre 2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappeler l'importance d'informer rapidement l'école lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence se produit avec un ou des élèves.</li> </ul> <p><b>Séquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informer le titulaire</li> <li>Si la situation perdure, contacter la T.E.S. de niveau</li> <li>Si la situation n'est toujours pas réglée, contacter la direction</li> </ul>	Nom : L'équipe de direction Fonction : Direction	Août 2021 (Via le guide aux parents)



## 5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2021-2022

### Actions prévues : (Mesures éducatives)

#### Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :

- Rappeler les rôles et responsabilités des divers acteurs lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence se produit.
- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoins)
- Enseignants ou éducatrices du service de garde :
  - Analyser la situation
  - Déterminer s'il s'agit d'un acte de violence isolé, d'un conflit ou d'une situation d'intimidation. Valider au besoin avec un collègue, la T.E.S ou la direction de l'école.
  - Selon la situation, s'assurer que des moyens sont mis en place pour la sécurité immédiate de la victime.
- T.E.S ou direction :
  - Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoins.
  - Consigner les faits et les interventions qui ont été réalisées dans le Profileur.
  - Faire un suivi post intervention.

#### Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :

- Rappel et enseignement du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire ou la T.E.S
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Remettre de la documentation, par exemple : brochure CSDA
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'aide ou plan d'intervention
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, justice alternative)
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

Victime	Auteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation.</li> <li>○ S'informer de la fréquence des gestes.</li> </ul> </li> <li>• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.</li> <li>• Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime.</li> <li>• Informer les parents (victime et auteur) de la situation et les associer à la recherche de solutions               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école :</li> <li>○ Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</li> <li>○ Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</li> <li>○ Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations.</li> <li>○ Consigner l'acte d'intimidation dans un endroit commun pour toute l'école (Profileur).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Leur demander de cesser l'intimidation.</li> <li>○ Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ainsi que les règles de conduite de l'école.</li> <li>○ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.</li> <li>○ Leur rappeler le comportement attendu.</li> <li>○ Les responsabiliser par rapport à leur comportement.</li> <li>○ Participation à des activités d'habilités sociales</li> </ul> </li> <li>• Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation.</li> <li>• Informer les parents (victime et auteur) de la situation et les associer à la recherche de solutions               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école :</li> <li>○ Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</li> <li>○ Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</li> <li>○ Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations.</li> <li>○ Consigner l'acte d'intimidation dans un endroit commun pour toute l'école (outil statistique).</li> </ul> </li> </ul>

## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022

### Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

### Actions prévues :

Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat.

- S'assurer que les modalités prévues au point quatre respectent la confidentialité et que tout signalement et toute plainte sera traité de façon confidentielle.
- Ne jamais nommer le nom des élèves ayant signalé ou porté plainte.
- Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés dans les lieux communs de l'école et en dehors de celle-ci.
- Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.
- Les écoles sont responsables de la protection de la confidentialité de l'information.

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

	2021-2022		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
<p><b>Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en œuvre le programme d'encadrement positif (PEP) pour les comportements de niveau 2</li> <li>– S'assurer que des mesures de soutien soient offertes et ont été apportées aux élèves victimes d'intimidation ou de violence, mais également aux témoins et aux auteurs de tels gestes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revérifier le niveau de détresse de l'élève</li> <li>• Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin.</li> <li>• Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S de l'école</li> <li>• Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Collaborer avec des organismes ou services externes au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil.</li> <li>• Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S de l'école</li> <li>• Mesures réparatrices.</li> <li>• Collaborer avec des organismes ou services externes au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions</li> <li>• Valoriser leurs interventions faites auprès de l'auteur ou des victimes et les inviter à poursuivre</li> <li>• Assurer la confidentialité</li> <li>• Offrir du soutien et de l'aide au besoin</li> </ul>

## 8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

2021-2022

### Modalités prévues :

S'assurer que les conséquences éducatives suivantes soient appliquées selon la situation :

- Signature du contrat Non à l'intimidation
- Rencontre avec la direction.
- Gestes de réparation.
- Fiche de réflexion en lien avec la situation.
- Communication avec les parents de l'élève intimidateur.
- Rencontre avec l'élève et ses parents.
- Retrait de privilège en lien avec le geste posé.
- Excuses verbales ou écrites.
- Suspension interne ou externe avec protocole de retour de suspension.
- Signalement DPJ (certains cas).
- Plainte policière (pour élève de 12 ans et plus).

Toute autre mesure appropriée à la situation.

## 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2021-2022.

**Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).**

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté et que des interventions ont été faites, il est important de faire un suivi afin de vérifier si la situation est rentrée dans l'ordre. Vous pouvez réutiliser les aide-mémoires proposés au point cinq pour vous assurer que toutes les étapes ont été faites

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place en se référant aux étapes de l'aide-mémoire pour la direction.
- S'assurer que les élèves impliqués sont en sécurité et que la situation est complètement réglée
- S'assurer du suivi des interventions et conséquences données à l'élève auteur
- S'assurer que la personne qui a signalé (par exemple un parent) a été informée que la situation a été traitée et qu'un suivi a été fait.
- Vérifier si toute l'information a été compilée dans le Profileur.

<b><i>Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :</i></b>	Le plan de lutte sera révisé par le comité SCP en janvier et évalué en mai 2021.
<b><i>Date d'approbation par le CE :</i></b>	9 juin 2021